

**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS  
du Centre Hospitalier du Nord Mayenne**  
229 boulevard Paul Lintier CS 60102 - 53103 MAYENNE Cedex  
☎ 02-43-08-22-26    ✉ direction-ifsi-ifas@ch-mayenne.fr

**FICHE INSCRIPTION  
RENTREE LUNDI 5 FEVRIER 2024**

**Collez votre  
photo ici**

Monsieur       Madame   
 Nom de naissance : .....  
 Nom d'épouse : .....  
 Prénoms : .....  
 N° I.N.E. : .....  
 Adresse complète : .....  
 Code postal : ..... Ville : .....  
 Tel. domicile : ..... Tel. portable : .....  
 Email : .....  
 Date de naissance : ..... Département de naissance : .....  
 Lieu de naissance : ..... N° S.S. : .....  
 Nationalité : ..... Carte de Séjour :  Oui       Non  
 Je suis en situation d'inclusion (fournir attestation CDAPH ou MDPH)     Oui       Non  
**Personne à contacter en cas d'urgence :**  
 Nom : .....  
 Prénom : .....  
 Adresse : .....  
 .....  
 Tel. Domicile : ..... Tel. Portable : .....

**SITUATION FAMILIALE :**

Célibataire       Marié (e)       Pacsé (e)

	NOM	AGE	PROFESSION
CONJOINT			
ENFANTS			
PERE			
MERE			
SŒURS & FRERES			

**VOS DIPLOMES :**

<input type="checkbox"/>	<b>Baccalauréat</b> Spécialité : ..... Année d'obtention : .....
<input type="checkbox"/>	<b>Diplôme ou titre homologué supérieur au minimum niveau V (BTS, DEUG, etc.)</b> Précisez : ..... Année d'obtention : .....
<input type="checkbox"/>	<b>Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU), Examen Spécial d'Entrée à l'Université (ESEU)</b> Année d'obtention : .....
<input type="checkbox"/>	<b>Autres :</b> Précisez : ..... Année d'obtention : .....
<input type="checkbox"/>	<b>Cursus universitaire suivi :</b> Intitulé : ..... Année : ..... ECTS obtenus * : ..... (* ) merci de nous transmettre les justificatifs d'obtention d'ECTS.

**VOS ACTIVITES ANTERIEURES (sur les 28 derniers mois) :**

LIEU	DATE DEBUT	DATE DE FIN	NATURE DU CONTRAT (CDI, CDD, Intérim...)	EMPLOI OCCUPE

**VOTRE MOYEN DE LOCOMOTION :**

Voiture       Moto       Vélo       Piéton

Vous êtes titulaire du PERMIS B\*:     oui       non       en cours

## SITUATION INDIVIDUELLE A CE JOUR

NOM :

Prénom :

- J'ai suivi une formation sanitaire et sociale de même niveau et ou de même durée il y a plus de 2 ans.  
Quel diplôme ..... Date d'obtention .....
- Pensez-vous travailler en CDD dans l'attente de la rentrée ? **(1)**  
Contrat qui a commencé le .....  
et qui se termine le .....
- Je travaille en CDI **(1)**  
Depuis le ..... Nombre d'heures / hebdomadaire : .....  
J'envisage de démissionner : oui  non
- Je suis demandeur d'emploi **(2)**  
Indemnisé  Non indemnisé   
N° identifiant .....  
Région de mon agence Pôle Emploi : .....
- Je suis dans une autre situation :  
.....

NB : il est possible de cocher 2 situations

- (1)** Les apprenants peuvent travailler dans la limite de 15 heures par semaine (pour les semaines en institut ou en stage) et de 35 heures pour les semaines de vacances. Le type de contrat (CDD ou CDI) n'impacte pas l'éligibilité de l'apprenant au financement Région. Par conséquent, les apprenants n'ont pas besoin de démissionner de leur contrat de travail lorsqu'ils sont en CDD ou CDI inférieur à 15 heures par semaine **(conditions d'éligibilité en annexe 1)**.
- (2)** Si vous avez travaillé au moins 130 jours ou 910 heures (ce qui correspond environ à 6 mois), vous pourrez percevoir une allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) pendant votre temps de formation.  
Ces jours travaillés sont recherchés dans une période déterminée (c'est la période de recherche d'affiliation) :
- a. Dans les 24 derniers mois (2 ans) si vous avez moins de 53 ans.
- b. Dans les 36 derniers mois (3 ans) si vous avez 53 ans et plus.  
<https://www.pole-emploi.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/lessentiel-a-savoir-sur-lalocat/ai-je-droit-a-lallocation-chomag.html> (conditions susceptibles d'évolution).  
Veuillez-vous rapprocher de votre conseiller pôle emploi.

### IMPORTANT

Pour information, les coûts de formation annuels en 2023 s'élevaient à 7751 € par année de formation.  
Le coût de la formation des trois années est de 23253€.  
Néanmoins, ces frais, sous réserve d'éligibilité sont pris en charge par la Région.

DATE : .....

SIGNATURE DE L'ETUDIANT :

## **1 - Publics éligibles**

Sont éligibles à la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques par la Région des Pays de la Loire :

- **les personnes en poursuite de scolarité dans le cadre de leur formation professionnelle initiale** (au sens du code du travail),
- **les personnes en recherche d'emploi** (inscrites comme demandeuses d'emploi ou en démarche pour l'être).

Ces deux catégories de personnes sont autorisées, en marge de la formation, à exercer une activité salariée sous réserve que cette activité ponctuelle ou pérenne soit conciliable, pour l'institut de formation, avec le bon déroulement de celle-ci.

Cette activité salariée peut être :

- soit partielle, dans la limite de 15 heures par semaine pour les semaines en institut ou en stage
- soit à temps plein, selon l'article L.3121-27 du Code du travail, pour les semaines de vacances.

Cette condition de cumul s'apprécie chaque année.

Les personnes éligibles bénéficient de la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques si elles sont inscrites dans un institut de formation agréé et conventionné par la Région des Pays de la Loire, dans la limite des places autorisées et financées par la Région.

## **2 - Publics non éligibles**

Les personnes autres que celles en recherche d'emploi ou en poursuite de scolarité dans le cadre de la formation professionnelle initiale ne sont pas éligibles à la prise en charge des coûts pédagogiques par la Région.

## **3 - Délai de carence entre deux formations de même niveau**

La Région des Pays de la Loire intervient pour le financement des coûts pédagogiques des apprenants réalisant deux formations sanitaires et sociales de même niveau sous réserve qu'un délai de carence de deux ans minimum soit constaté entre le terme de la formation sanitaire et sociale précédente, et la date d'entrée dans la nouvelle formation.

En cas de reprise d'une formation après échec ou abandon (quels que soient les niveaux des formations) le délai de carence ne s'applique pas.

En cas de passage vers une formation sanitaire ou sociale de niveau supérieur, le délai de carence ne s'applique pas.